

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024.082** Séance du **VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM., JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

***Objet : Organisation du service minimum en cas de grève***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juillet 2024,

Considérant la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui a complété l'encadrement du droit de grève. Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics.

Pour la commune de Vétraz-Monthoux, les services concernés sont : :

- l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- l'accueil périscolaire ;
- la restauration scolaire.

Dans le but d'assurer la continuité de service public, il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'organisation du service minimum en cas de grève pour les services publics précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : INSTITUE** l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord suivant :

**Services concernés**

- l'accueil des enfants de moins de 3 ans
- l'accueil périscolaire
- la restauration scolaire

**Organisation d'un service minimum en cas de grève**

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation du ou des service(s) concerné(s) et l'information des usagers sera la suivante :

Service	Nombre minimal d'agent indispensable au fonctionnement du service	Modalités particulières d'organisation du service
Accueil périscolaire matin et soir maternelle	1 animateur + 1 agent volontaire pour 1 à 30 enfants PUIS 1 animateur par tranche de 20 enfants + 1 agent volontaire tous les 10 enfants	⇒ Pour les accueils périscolaires, si l'effectif minimum précité n'est pas atteint, les parents seront prévenus de la fermeture du service 24 h avant la fermeture ⇒ Transfert possible des enfants d'un site à un autre
Accueil périscolaire matin et soir élémentaire	1 animateur + 1 agent volontaire pour 1 à 30 enfants PUIS 1 animateur par tranche de 20 enfants + 1 agent volontaire tous les 10 enfants	⇒ Pour les accueils périscolaires, si l'effectif minimum précité n'est pas atteint, les parents seront prévenus de la fermeture du service 24 h avant la fermeture ⇒ Transfert possible des enfants d'un site à un autre
Restauration scolaire	1 agent de restauration par site accompagné d'1 agent formé aux normes HACCP + 2 animateurs / ATSEM par site (1 titulaire et 1 volontaire) pour 30 enfants élémentaire ou maternelle puis même schéma que pour le périscolaire	⇒ Pour les accueils périscolaires, si l'effectif minimum précité n'est pas atteint, les parents seront prévenus de la fermeture du service 24 h avant la fermeture ⇒ Transfert possible des enfants d'un site à un autre
Crèche	1 diplômé pour 6 enfants 1 agent en cuisine	⇒ Nécessité de dégager 1 professionnelle à la restauration en cas d'absence de l'agent dédié ⇒ Possibilité de fermer la structure plus tôt ou de l'ouvrir plus tard pour respecter le taux d'encadrement

**Délai de prévenance**

- Les agents des services mentionnés dans le présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 h avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard 24h avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.

2024.082

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 074-217402981-20240923-DEL24\_DG\_082-DE



### Moyens de prévenance

Il est convenu que les agents informent de leur participation à la grève par les moyens suivants :

- Courriel adressé au service des richesses humaines
- Courrier adressé à l'autorité territoriale

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit être rédigé personnellement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration d'intention ou de rétractation de grève qui font foi.

Pour pallier l'absence de personnel il n'est pas possible de recruter des agents, sous peine de porter atteinte à l'exercice du droit de grève. Il faut donc accepter un fonctionnement des services en mode « dégradé ». Dans ce cas, il pourra être fait appel à des volontaires parmi les agents de la collectivité. Ce n'est que si le nombre de professionnels et de volontaires est insuffisant, que les services ne pourront être assurés. Les parents seront alors informés dans les meilleurs délais de la fermeture du ou des services concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 septembre 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 30 septembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.